



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'eau et des milieux
aquatiques

Affaire suivie par :
jean-paul.mittaine
jean-paul.mittaine@var.gouv.fr
Téléphone 04 94 46 81 56
Fax 04 94 46 82 09
Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

Toulon, le 10 JAN, 2019

Le préfet

à

**Monsieur le président la communauté
d'agglomération var estérel méditerranée
624 Chemin Aurélien
83700 SAINT-RAPHAËL**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : Reconstruction de la station d'épuration de Pré-Vert sur la commune des Adrets de l'Estérel

Référence : SEMA/D1802/83-2018-00298

Pièce jointe : copie du récépissé de déclaration – Arrêté ministériel de prescriptions générales-Arrêté préfectoral de prescriptions.

Copie à : Agence Française pour la Biodiversité, Agence de l'eau

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

Reconstruction de la station d'épuration de PRE-VERT sur la commune des ADRETS DE L'ESTEREL

a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro identifiant D1802/83-2018-00298 à la date du 20 décembre 2018.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration, par ailleurs vous trouverez également l'arrêté ministériel de prescriptions générales et l'arrêté préfectoral de prescriptions qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune des Adrets de l'Estérel où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins quatre mois.

Toutefois, je vous précise que la présente instruction ne concerne que la législation sur l'eau.

Elle ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,



Chantal REYNAUD